



MAIRIE DE GREZILLAC

DISPOSITIF COUPON SPORT, CULTURE ET LOISIRS

La commune de Grézillac poursuit le dispositif créé en 2023 **coupon Sport, Culture et Loisirs pour l'année 2025-2026.**

Une **aide maximum de 70€** sera disponible pour **les enfants de 3 à 16 ans** (nés entre le 01^{er} décembre 2022 et le 31 décembre 2009) habitants Grézillac et inscrits dans une association sportive, culturelle ou de loisirs définis en annexe 1.

Cette aide aux familles qui est également une aide incitative au bénéfice du tissu associatif sera pris en charge par la municipalité sous forme d'un remboursement direct aux associations.
Un seul dossier par enfant est possible.

Dans le cas où le montant de l'adhésion serait inférieur à 70€, le montant de l'aide sera limité à celui de l'adhésion. Ni la famille, ni l'association ne peuvent prétendre au remboursement de la différence entre la prise en charge de 70€ et le montant de l'adhésion ou utiliser ce reste à d'autres fins ou pour une autre adhésion.

Cette participation ne donne lieu à aucun remboursement ou avoir de quelque sorte que ce soit.

Les inscriptions réalisées après le 30 novembre 2025 ne pourront donner lieu à aucune aide financière.

Les modalités de remboursement aux associations sont les suivantes :

- ✚ le représentant légal de l'enfant télécharge le formulaire « demande de coupon Sport, Culture et Loisirs » sur le site internet ou le récupère directement en Mairie. Le document complété et signé est présenté à l'association choisie **au plus tard le 27 octobre 2025.**
- ✚ Pièce à fournir par la famille à l'association : justificatif de domicile de moins de trois mois.
- ✚ L'association **déduit 70€** maximum du montant de l'adhésion de l'enfant et retourne en Mairie l'ensemble des formulaires papiers, la liste des bénéficiaires et son RIB **au plus tard le 07 novembre 2025** (pour un règlement courant novembre 2025).

SEULS les dossiers complets seront pris en charge.

Le formulaire « coupon SPORT – CULTURE et LOISIRS » sera disponible à compter du 07 juillet 2025.

Les services de la Mairie se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.